



Évaluation des pratiques innovantes

XX : modifications au 01.09.2021

Sur la base du carnet des prés et des champs électronique, les techniques culturales innovantes inscrites entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante sont évaluées.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, un potentiel de 45 points par hectare de terre assolée peut être obtenu. Le calcul est réalisé sur l'ensemble des terres assolées de l'exploitation engagée. Ce potentiel est réparti en 4 sous catégories inspirées des piliers de l'agriculture de conservation des sols : l'intensité végétale, la gestion des apports en matière organique, l'intensité du travail du sol et l'appréciation des risques de compaction.

Le système d'évaluation par point permet d'encourager le résultat, sans favoriser une mesure par rapport à l'autre. En fonction du site, chaque agriculteur définit sa meilleure stratégie. Ce système a également l'avantage de laisser à l'agriculteur la possibilité d'innover et de tester de nouvelles techniques culturales.

La contribution est de Fr. 10.- / point et hectare de terre assolée. Ce qui représente au maximum FR. 450.- /ha de terre assolée.

A. L'intensité végétale (15 points)



Principe :

La couverture du sol protège la surface contre l'érosion et la présence de végétaux et de débris végétaux en surface garantissent la nourriture nécessaire à la vie du sol. Ainsi, la **couverture permanente** des sols devra être encouragée par des mesures (exemple : cultures intercalaires courtes). Par ailleurs, la **diversité racinaire** a un impact positif sur la vie du sol, il est donc envisagé des mesures qui encouragent des cultures et/ou des couverts plurispécifiques (exemple : colza avec couvert associé)

Calculs des points :

- Evaluation de la durée de couverture du sol sur 12 mois :

-	Durée de couverture $\geq 99\%$:	15 points
-	Entre 98% et 98.99% :	14 points
-	Entre 97% et 97.99% :	13 points
-	Entre 96% et 96.99% :	12 points
-	Entre 95% et 95.99% :	11 points
-	Entre 94% et 94.99% :	10 points
-	Entre 93% et 93.99% :	9 points
-	Entre 92% et 92.99% :	8 points
-	Entre 91% et 91.99% :	7 points
-	Entre 90% et 90.99% :	6 points
-	Entre 89% et 89.99% :	5 points
-	Entre 87.5% et 88.99% :	4 points
-	Entre 85% et 87.49% :	3 points
-	Entre 82.5% et 84.99% :	2 points
-	Entre 80% et 82.49% :	1 point
-	< 80 % :	0 point

- Evaluation du nombre moyen d'espèces présentes par hectare :

-	≥ 3 espèces :	5 points
-	Entre 2.5 et 2.9 espèces :	4 points
-	Entre 2 et 2.4 espèces :	3 points
-	Entre 1.5 et 1.9 espèces :	2 points
-	Entre 1 et 1.4 :	1 point
-	< 1 espèce :	0 point

Remarques :

- Les couverts gélifs sont considérés comme présents jusqu'au 31 décembre. A partir du 1er janvier, et jusqu'au premier travail du sol, une couverture à 1 espèce reste prise en compte
- Les sols sont considérés comme non couverts entre la récolte d'une culture et le nouveau semis d'un couvert ou d'une culture.

B. Gestion des apports de matière organique (10 points)



Principe :

Il faut apporter de la matière organique pour faire évoluer la teneur en matière organique des sols.

Calcul des points :

- Type d'amendement organique :

- Fumier composté (avec utilisation d'une retourneuse d'andain) – minimum 10 t/ha = 4 points
- Compost (type déchets verts) – minimum 10 t/ha = 4 points
- BRF = 4 points
- Apport des arbres par agroforesterie = 4 points
- Résidus couverts végétaux d'interculture (minimum 3 composantes – non broyés) = 4 points
- Fumier frais – minimum 15 t/ha = 2 points

Si plusieurs apports dans l'année, c'est celui qui apporte le plus de points qui compte. Pas de cumul.

- Température moyenne au moment de l'épandage :

Une température minimum du sol est nécessaire afin que l'activité biologique du sol puisse utiliser la matière organique mise à disposition. Afin de simplifier la compréhension, les températures du sol ont été transposées sur les normes climatologiques. Les périodes d'épandage retenues sont les suivantes :

- Epandage en zones de plaine et/ou collines entre le 15 mars et le 15 juin et entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre = 3 points
- Epandage en zone de montagne I et II entre le 15 avril et le 30 septembre = 3 points
- En dehors de ces dates = 0 point

Remarque : une adaptation de ces périodes est possible en fonction des conditions climatiques de l'année. Il s'agirait alors d'un élargissement des périodes pour l'attribution de points. C'est le comité de pilotage Terres Vivantes qui sera compétent pour décider de ces modifications.

- Durée avant l'enfouissement :

Afin d'être mise en valeur par la vie biologique du sol la matière organique apportée doit rester en surface.

- Epandage sur culture en place = 3 pts
- Plus de 1 mois entre l'épandage et le travail du sol = 2 pts
- Entré 15j et 1 mois entre l'épandage et le travail du sol = 1 pt
- Moins de 15 jours entre l'épandage et le travail du sol = 0 pt

C. Intensité du travail du sol (10 points)



Principe :

La réduction du travail du sol, de son intensité est un pilier de l'agriculture de conservation des sols.

Calcul des points :

- Travail du sol :

- Labour > 20 cm y compris = 0pt
- Labour < 20 cm = 1 pt
- Travail du sol sans retournement > 10 cm y compris = 2 pts
- Travail du sol sans retournement < 10 cm = 3 pts
- Travail du sol en bandes (Strip Till, Bandes fraisées) = 4 pts
- Semis Direct ou absence de travail du sol = 5 pts

- Préparation du lit de semence :

- Absence d'outils animés pour la préparation du lit de semence = 5 pts
- 1 seul passage d'outil animé pour la préparation du lit de semence = 2 pts
- 2 ou plus = 0 pt

D. Appréciation des risques de compaction (10 points)



A partir de 2022, nous renonçons à l'utilisation de terranimo.

Il vous est proposé de réaliser l'expérience suivante pour obtenir 5 points sur l'ensemble des terres assolées de votre exploitation : observation du tassement induit par le passage d'une machine agricole

- ➔ Lieu : parcelle du monitoring
- ➔ Engin : une machine pesée (en 2020)

- ➔ Pression de gonflage des pneumatiques maximum selon recommandations du fabricant
Après passage sur le sol :
 - Mesure de la largeur et profondeur de la trace des pneus
 - Réalisation d'un test à la bêche dans la trace
- ➔ Pression de gonflage des pneumatiques minimum selon recommandations du fabricant
Après passage sur le sol :
 - Mesure de la largeur et profondeur de la trace des pneus
 - Réalisation d'un test à la bêche dans la trace
- ➔ Réaliser un test à la bêche de contrôle dans une zone non tassée

Afin de bénéficier de ces points liés à cette « Appréciation des risques de compaction », cette manipulation est à réaliser plusieurs fois selon la surface en terres assolées de l'exploitation agricole.

- Moins de 10 ha TA : avec 1 engin agricole
- Entre 10 et 20 ha TA : avec 2 engins agricoles différents
- Entre 20 et 30 ha TA : avec 3 engins agricoles différents
- Entre 40 et 50 ha TA : avec 4 engins agricoles différents
- Plus de 50 ha TA : avec 5 engins agricoles différents